



Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Alain Goyon, Eric Gallois, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Date de convocation : 10 juin 2024

Marie-Charlotte Verhulst a été nommée secrétaire de séance.

1°) Fonctionnement

- 🚩 Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

2°) Finances

- 🚩 Adhésion CAUE du Loiret.
- 🚩 Adhésion A.P.A.G.E.H.
- 🚩 Convention Association VOX Populi.
- 🚩 Adhésion FAJ – FUL.
- 🚩 Remplacement broyeur
- 🚩 Convention d’adhésion à la mission chômage du CDG
- 🚩 Travaux Service assainissement :
 - Devis relevés topographiques
 - Devis d’inspections télévisées
 - Devis analyses HAP/amiante dans les enrobés

3°) Affaires scolaires

- 🚩 Avenant Egalim à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires.
- 🚩 Ecole : Projet numérique.

4°) Syndicat Intercommunal de transport scolaire

- Approbation des nouveaux statuts.
- Désignation des membres.

5°) Ages et Vie

- Constat de la non réalisation de la condition suspensive.

6°) Intercommunalité

- Désignation d'un référent déontologue mutualisé.

7°) Divers

- Divers Remerciements : Association Gym volontaire, Groupement paroissial, Mme Bezé, Epona.
- Date du prochain conseil municipal.

1 – Fonctionnement

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Finances

N°031/2024

ADHESION AU C.A.U.E. DU LOIRET – ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la cotisation 2024 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Loiret (C.A.U.E.) de 0,15€ par habitant ce qui représente pour l'année 2024 la somme de 183,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au C.A.U.E. du LOIRET pour l'année 2024.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2024.

N°032/2024
ADHESION A.P.A.G.E.H. – ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'Association pour l'Avenir du Gatinais et de ses Habitants (A.P.A.G.E.H.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'A.P.A.G.E.H. en tant que soutien pour l'année 2024 pour un montant de 50,00€.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2024.

N°033/2024
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VOX POPULI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par l'association VOX POPULI concernant l'animation cinématographique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la convention proposée par l'association VOX POPULI pour une cotisation annuelle de 400€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

N°034/2024
ADHESION AU F.A.J. (FONDS D'AIDE AUX JEUNES) - ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation au Fonds d'aide aux jeunes d'un montant de 0,11 € par habitant ce qui représente 134,42€ pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Décide de participer au financement du F.A.J. (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'année 2024 sur une base de cotisation de 0,11 € par habitant soit 134,42€.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2024.

N°035/2024
ADHESION AU F.U.L. (FONDS UNIFIE POUR LE LOGEMENT) - ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation au Fonds Unifié pour le logement d'un montant de 0,77 € par habitant ce qui représente 940,94€ pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Décide de participer au financement du FUL (Fonds unifié pour le logement) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques à hauteur de 0,77 € par habitant (dont 70% pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone) pour l'année 2024 soit 940,94€.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2024.

N°036/2024
REPLACEMENT BROYEUR

Monsieur le Maire explique que le broyeur de la commune est hors d'usage et le montant des réparations est trop élevé compte tenu de l'ancienneté du matériel. Plusieurs devis ont été demandés mais seule la société Sicamar en possède un en stock. Les montants des devis étant équivalents, Monsieur le Maire propose d'acheter le broyeur à la société Sicamar pour un montant de 8900 € HT soit 10680 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Décide d'acheter le broyeur proposé par la société Sicamar pour la somme de 8900 € HT soit 10680€ TTC.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis concerné.

N°037/2024
ADHESION A LA MISSION CHOMAGE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec

Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission

facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de CHUELLES et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 2 :

De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°038/2024

TRAVAUX ASSAINISSEMENT – RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 devis reçus pour les relevés topographiques concernant les travaux d'assainissement :

🚧 Deleligne et Associés : 3524,00€ HT soit 4228,80€ TTC

🚧 Géomexpert : 2185,00€ HT soit 2622,00€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

🚧 Décide de choisir le devis de Géomexpert pour 2185,00€ HT soit 2622,00€ TTC

N°039/2024
TRAVAUX ASSAINISSEMENT – INSPECTIONS TELEVISEES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société SOA reçu pour les inspections télévisées concernant les travaux d'assainissement pour un montant estimé de 5276,50€ HT soit 6331,80€ TTC. Ce montant pourra être revu à la baisse ou à la hausse suivant la longueur des canalisations inspectées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société SOA pour un montant estimé de 5276,50€ HT soit 6331,80€ TTC

3 – Affaires scolaires

N°040/2024
**AVENANT EGALIM N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF
TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant EGALIM n°1 ayant pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire sa cantine sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant EGALIM n°1.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Projet numérique :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal avoir reçu un mail de Mme Bernardon, directrice de l'école élémentaire de la Selle-en-Hermoy lui expliquant qu'ils sont dans l'obligation de mettre fin au projet CNRÉ sur l'informatique. En effet les conditions de mise en œuvre ont été modifiées et que les communes ne doivent plus avancer 20 à 30% du projet mais financer ce pourcentage.

4 – Syndicat intercommunal de transport scolaire

N°041/2024
**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE COURTENAY
ET DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de transport scolaire de Courtenay a transmis les nouveaux statuts pour validation des membres du conseil et a demandé la désignation de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ Valide les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de transport scolaire de Courtenay

✚ Désigne

- Martial Pinon en tant que délégué titulaire
- Martine Dieudonné de Carfort en tant que déléguée suppléante

5 – Ages et Vie

N°042/2024 VENTE COMMUNE DE CHUELLES / AGES ET VIE HABITAT CONSTATION DE LA NON REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, ce qui suit :

. qu'Ages & Vie Habitat a acquis de la Commune de Chuelles un terrain un bâtir situé rue des Ecoles à CHUELLES (45220), cadastré section ZY numéro 175, en vue d'y réaliser la construction de quatre logements collectifs privés dans deux bâtiments destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, suivant acte de vente reçu par Maître Gilles DUBOIS, notaire à CHATEAU-RENARD (Loiret), le 4 octobre 2022, avec la participation de Maître Isabelle CHAUDON, notaire à PARIS 8^{ème},

. que ladite société a pris l'engagement dans l'acte susvisé de construire lesdits bâtiments dans un délai de 3 ans à compter de l'acte d'acquisition du terrain, **soit au plus tard le 4 octobre 2025**,

. qu'aux termes de l'acte de vente du terrain, il a été prévu que la vente était conclue sous réserve de la non-réalisation de la condition résolutoire suivante telle qu'elle figure dans la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2022, ci-après reproduite littéralement par extrait :

« La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie « Habitat ».

La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACCT).

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain. »

....

Et la clause ci-après a été insérée dans ledit acte de vente :

« Afin de garantir la commune de CHUELLES de l'exécution des engagements de la société « AGES & VIE HABITAT », les Parties conviennent expressément qu'à défaut de réalisation des constructions d'hébergement destinées aux personnes âgées et/ou handicapées, dans le délai de trois ans, à compter de la signature des présentes, la présente vente sera résolue.

Ainsi, la présente clause résolutoire pourra être mise en œuvre à défaut d'achèvement de la construction d'hébergement destinées aux personnes âgées et/ou handicapées au plus tard le 4 octobre 2025. La preuve de l'achèvement sera apportée par le dépôt à la mairie de la déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT).

*A défaut de dépôt de cette déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT), trente jours après une mise en demeure restée sans effet contenant déclaration par le **VENDEUR** de son intention de se prévaloir de la présente clause, la présente vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.*

....


*Si la non réalisation de cette condition venait à être constatée, elle devra faire l'objet d'un acte établi aux frais de l'**ACQUEREUR** et publié au service de la publicité foncière compétent, afin de constater le caractère définitif des présentes. »*

*. qu'Ages & Vie Habitat a vendu depuis les biens en l'état futur d'achèvement à la société dénommée **FONCIERE A&V 2**, société civile immobilière, dont le siège social est à PARIS 8^{ème} arrondissement (75008), 21/25 rue Balzac, identifiée au SIREN sous le numéro 852 905 553, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, suivant acte reçu par Maître Marie-Hélène CANO, alors notaire à PARIS 8^{ème}, le 19 décembre 2022.*

Ledit acte contenant notamment le rappel de la condition résolutoire qui avait été insérée dans l'acte de vente du 4 octobre 2022.

. qu'Ages & Vie Habitat a justifié avoir construit les bâtiments dans le délai convenu, par le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, en date du 10 février 2024, et stipulant un achèvement pour la totalité du chantier, en date du 8 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-  Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de constater la non-réalisation de ladite condition résolutoire insérée dans l'acte du 4 octobre 2022, et de signer l'acte de constatation de la non réalisation de ladite condition, étant ici précisé que les frais d'établissement dudit acte seront à la charge de la société Ages & Vie Habitat.

N°043/2024 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE MUTUALISE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de désigner un référent déontologue depuis le 1^{er} juin 2023 et indique que la 3CBO propose M. Touchard Alain en tant que référent déontologue mutualisé par délibération du D2024_035 pour les communes qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

🗳️ Désigne Monsieur Alain Touchard comme référent déontologue mutualisé de la 3CBO.

7– Divers

Monsieur le Maire fait part des remerciements de :

- l'association de Gymnastique Volontaire et de l'association Epona pour l'attribution de la subvention 2024.
- la famille de Mme Bezé pour les fleurs à l'occasion de son 100^{ème} anniversaire
- du groupement paroissial Ste Rose pour le prêt de la salle des fêtes à l'occasion de leur repas haïtien.

Tour de Table

Roland Vonnet

- Explique que la Fête des Livres des Arts et du Sport qui s'est tenue le 25 mai 2024 a été une réussite : journée ensoleillée avec de nombreux participants.
- Expose le courrier reçu par Mme Loury Claire, fille de M et Mme Loury locataire de la maison Âges et Vie demandant à modifier l'heure de la séance de cinéma du jeudi soir car trop tardive. M. Vonnet va voir avec le Vox pour programmer une séance supplémentaire le 2^{ème} jeudi de chaque mois à 17h environ (sauf juillet et août).

Isabelle Rosse

- Demande des explications sur l'arasement des bas-côtés de la RD 35 entre Chuelles et la-Selle-en-Hermoy par le Département.
M. Hamon lui explique que cela permet une meilleure évacuation de l'eau.

Martine Dieudonné de Carfort

- Fait un point sur la rentrée de septembre pour les 3 écoles.
 - A la Selle-en-Hermoy, Mme Defay remplace Mme Bernardon au poste de directrice et Mme Bourillon part en retraite.
 - A St-Firmin-des-Bois Mme Bertrand remplace Mme Vasquez.
 - A Chuelles, pas de changement.
 - 218 enfants sont inscrits pour la rentrée sur le regroupement.
- Rappelle la réunion de la commission environnement et les diverses actions menées.
- Explique que la commission souhaite que le noisetier face à l'église ne soit pas taillé.

Alain Gyon

- Explique que M. Colin souhaite monter un club d'échec sur Chuelles. M. Vonnet propose de mettre un mot sur la prochaine lettre trimestrielle.

Eric Gallois

- Souhaite connaître le prix de l'installation d'une défense incendie. Monsieur le Maire lui répond que le prix varie et qu'il faut revoir ce qui avait été décidé avant pour définir les priorités.

Annick Morin

- Demande des explications sur les bordures des routes départementales qui ne sont toujours pas fauchées. Monsieur le Maire explique que ce sujet a été abordé lors de la réunion de l'association des Maires. Le département, pour des raisons environnementales, notamment de nidification respecte un calendrier de fauchage.

Cédric Harry

- Demande à ce qu'on rappelle aux administrés la nécessité de dératiser. Cela sera rappelé dans le bulletin trimestriel.

M. Hamon

- Explique le mécontentement des personnes concernant la voirie dans les hameaux des Petits Buissons et des Grands Buissons.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Stéphane HAMON

Marie-Charlotte Verhulst



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Marie-Charlotte Verhulst.